

# Règlement de concours « Casting de talents La Redoute »

## Article 1 - Organisation

Redcats Suisse SA, société anonyme inscrite au bureau du registre du commerce du canton de Vaud sous le numéro CH-550.0.156.480-9, dont le siège social est situé rue de la Gare 13 – 1820 Montreux - Suisse (ci-après dénommée l'« Organisateur »), organise du 15 septembre 2014 au 29 septembre 2014 inclus, sur Internet uniquement, une opération intitulée « casting de talents La Redoute » (ci-après dénommé le « concours») accessible sur le site Internet de l'Organisateur à l'adresse [www.laredoute.ch/talent.aspx](http://www.laredoute.ch/talent.aspx) ou à l'adresse [www.laredoute.ch/de/talent.aspx](http://www.laredoute.ch/de/talent.aspx).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Concours.

## Article 2 - Objet

L'objet du Concours est de désigner, parmi les participants, trois (3) rédacteurs pour une durée de trois (3) mois, pour le site [www.laredoute.ch](http://www.laredoute.ch), au terme d'une procédure de sélection décrite dans le présent règlement. Les gagnants se verront attribuer les lots définis à l'article 6.

## Article 3 - Participants

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Concours ou à toute personne morale dont la résidence principale ou le siège social se situe en Suisse ou dans l'Union Européenne, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Concours directement ou indirectement.

La participation au Concours est limitée à une participation par personne disposant d'un blog mode ou lifestyle rédigé en langue française ou allemande.

La participation au Concours n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

## Article 4 – Modalités de participation

La participation au Concours se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription ou toute information transmise par tout autre moyen (télécopie ou courrier postal) ne pourra être prise en compte.

Pour participer, il suffit pour le participant de :

- **Etape 1** : rédiger un article sur l'un des trois thèmes : « JOLIE À TOUT PRIX », « RONDE ET JOLIE », et « SUPER KIDS », en respectant les consignes suivantes :
  - une planche : le participant doit créer sa tenue idéale pour l'automne composée de trois pièces et d'un accessoire de la collection La Redoute Suisse.
    - ✓ Visuels des 3 pièces et de l'accessoire
  - un texte : le participant doit rédiger un texte visant à inspirer les lecteurs afin que ceux-ci visitent le site [laredoute.ch](http://www.laredoute.ch).

- ✓ Langue : français ou allemand
- ✓ Nombre de mots : 300 au minimum
- ✓ Au moins un lien vers le site de l'Organisateur

(ci-après l'« Article »)

- **Etape 2** : mettre en ligne l'Article sur son blog pendant toute la durée du Concours.
- **Etape 3** : envoyer un e-mail à [castingdetalents@redoute.ch](mailto:castingdetalents@redoute.ch) avec l'URL de l'Article, les nom, prénom et âge du participant. Pour confirmer sa participation le blogueur devra mentionner qu'il a pris connaissance du présent règlement et des modalités de déroulement du Concours et qu'il les accepte sans réserve dans leur intégralité.

Le participant pourra modifier l'Article à tout moment pendant la période de participation, soit jusqu'au 29/09/2014 à 23 heures 59.

Il est expressément entendu que le participant doit respecter les conditions fixées par le présent règlement, et notamment qu'il doit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'Article qu'il met en ligne, et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires (droit d'auteur, droit à l'image) afin de garantir l'Organisateur de tout recours sur ce fondement.

Le blog du participant et l'Article ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité. Les créations contraires au règlement seront automatiquement éliminées.

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les participants (gagnants ou non).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le participant lors de son inscription au Concours.

Les participations seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## **Article 5 – Définition des critères de sélection des gagnants**

### **5.1 Modalités de désignation des gagnants :**

Les membres du Jury éliront trois (3) gagnants le 30 septembre ou le 1er octobre 2014 selon les critères suivants :

- la qualité de la rédaction de l'Article;
- l'originalité du ton ;
- le respect des consignes.

Chaque membre du Jury sélectionnera cinq (5) articles par thème (« JOLIE À TOUT PRIX », « RONDE ET JOLIE », et « SUPER KIDS ») parmi les articles éligibles à la participation.

Il établira ensuite un classement de sa sélection : le numéro 1 obtiendra 5 points, le numéro 2 obtiendra 4 points... ainsi de suite jusqu'au numéro 5 qui obtiendra 1 point. Les membres du jury mettront en commun leur classement et additionneront les points récoltés pour chaque Article afin de déterminer un gagnant par thème, soit trois (3) gagnants.

Le classement de Cyril Tardieu (voir article 4.2) départagera les participants en cas d'égalité.

Les gagnants se verront remettre les lots décrits à l'article 6.

L'Organisateur ne sera pas tenu de motiver ou de justifier son choix et celui-ci ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit.

## 5.2 Membres du Jury :

Cyril Tardieu – Marketing Manager – La Redoute  
Laure Zurbuchen – Responsable Presse – La Redoute  
Ophélie Fonséca – Blogueuse mode et beauté

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury, d'en modifier la composition.

## Article 6 - Lots

Le Concours est pourvu des dotations suivantes :

- **Prix « JOLIE A TOUT PRIX » :**
  - un contrat d'un montant de 6000 francs suisses TTC (4960 € TTC) pour la rédaction de vingt (20) articles pour le site [www.laredoute.ch](http://www.laredoute.ch),
  - un bon d'achat d'une valeur de 1200 francs suisses TTC (soit 992 € TTC) exclusivement utilisable sur le site [www.laredoute.ch](http://www.laredoute.ch) dans la collection « Femme », valable trois (3) mois, et
  - un plan de visibilité comprenant :
    - un encart visant à promouvoir le blog dans la rubrique « Inspiration » du site [www.laredoute.ch](http://www.laredoute.ch)
    - les résultats du Concours dans la Newsletter de l'Organisateur
- **Prix « SUPER KIDS » :**
  - contrat d'un montant de 4800 francs suisses TTC (3969 € TTC) pour la rédaction de seize (16) articles pour le site [www.laredoute.ch](http://www.laredoute.ch), et
  - un bon d'achat d'une valeur de 950 francs suisses TTC (785 € TTC) exclusivement utilisable sur le site [www.laredoute.ch](http://www.laredoute.ch) dans la collection « Enfant », valable trois (3) mois, et
  - un plan de visibilité comprenant :
    - un encart visant à promouvoir le blog dans la rubrique « Inspiration » du site [www.laredoute.ch](http://www.laredoute.ch)
    - les résultats du Concours dans la Newsletter de l'Organisateur
- **Prix « RONDE ET JOLIE » :**
  - contrat d'un montant de 3600 francs suisses TTC (2977 € TTC) pour la rédaction de douze (12) articles pour le site [www.laredoute.ch](http://www.laredoute.ch), et
  - un bon d'achat d'une valeur de 700 francs suisses TTC (soit 578 € TTC) exclusivement utilisable sur le site [www.laredoute.ch](http://www.laredoute.ch) dans la collection « Femme / Taille+ », valable trois (3) mois, et
  - un plan de visibilité comprenant :
    - un encart visant à promouvoir le blog dans la rubrique « Inspiration » du site [www.laredoute.ch](http://www.laredoute.ch)
    - les résultats du Concours dans la Newsletter de l'Organisateur

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

## **Article 7 Modalités d'obtention des lots**

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur à l'adresse email communiquée lors de l'inscription au Concours dans un délai de trois (3) jours suivant leur désignation par les membres du jury.

Les lots offerts sont strictement nominatifs et ne peuvent donc pas être cédés à une autre personne.

Si le gagnant ne veut pas ou ne peut pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, ou en cas de désaccord sur les termes et conditions du contrat défini à l'article 6, il perd alors le bénéfice complet de ladite dotation (contrat, bon d'achat et plan de visibilité) et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle offerte au participant classé en deuxième position, selon les critères et conformément au processus défini à l'article 5 (ci-après le « Suppléant »).

De même, si les coordonnées du gagnant sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), ou sans réponse de ce dernier dans un délai de quinze (15) jours suivant l'e-mail de l'Organisateur, le gagnant perdra le bénéfice de son lot qui sera considéré comme y avoir définitivement renoncé. Le lot sera alors offert au Suppléant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour l'obtention des lots seront donnés en temps utiles aux gagnants.

## **Article 8 Articles**

Chaque participant s'engage à ce que les Articles publiés et partagés dans le cadre du Concours soient des créations originales, qui ne portent aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du Concours toute création empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Chaque participant garantit, le cas échéant, que toutes les personnes figurant sur la création publiée acceptent que leur image soit utilisée aux fins de participer au Concours. En particulier, si des personnes mineures figurent sur la création, le participant déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant et que ce(s) dernier(s) a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par les personnes concernées de l'ensemble des dispositions des présentes.

Chaque participant garantit expressément l'Organisateur contre tout recours exercé par un quelconque tiers à son encontre du fait de l'exploitation de chaque création publiée dans le cadre du présent Concours et, le cas échéant, s'engage à prendre en charge l'ensemble des sommes, indemnités transactionnelles, frais, débours honoraires d'avocat et dépens, qui pourraient être engagés par l'Organisateur et/ou auxquels celle-ci pourrait être condamnée à l'occasion d'une telle action.

## **Article 9 Responsabilité**

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de l'Organisateur. Dans ce cas, l'Organisateur ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

L'Organisateur ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'Organisateur pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Concours.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne troublant le déroulement du Concours.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Concours qui serait considéré par l'Organisateur comme ayant troublé le Concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Concours, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De manière générale, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à l'Etude mentionnée à l'article 13.

## **Article 10 Informatique et Libertés**

Dans le cadre du Concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la législation sur la protection des données à caractère personnel.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre du Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : Redcats Suisse SA - rue de la Gare 13 – 1820 Montreux – Suisse

## **Article 11 Réclamations**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier adressé à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'Organisateur sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Concours.

## **Article 12 Dépôt et consultation du règlement du Concours**

Le Concours, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Le Règlement est déposé chez [www.reglement.net](http://www.reglement.net) la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles Il est disponible sur le site du Concours et sur le site pendant toute la durée du Concours.

Il est adressé gratuitement (timbre remboursé sur demande ) à toute personne qui en fait la demande par courrier à Redcats Suisse SA - rue de la Gare 13 – 1820 Montreux – Suisse